

CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2016

Compte-rendu

L'an deux mille seize, le 21 juillet à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 15 juillet 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSEYRE, H. EL GARES, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, , G. MORIN,,C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à S. BRANON-MAILLET, en date du 18 juillet 2016)

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 12 juillet 2016)

M. FABBRO Jacques (Pouvoir à P. VERRI, en date du 8 juillet 2016)

M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à Andy DUSSEYRE, en date du 18 juillet 2016)

M. PAVAN Jean (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 18 juillet 2016)

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 20 juillet 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M^{me} Chantal FERRACIOLI

M^{me} Véronique GOYVANNIER

M^{me} Chloé ROULAND

M. Yann BOUCLIER

M. Stéphane DUBOIS (pour délibérations n° DEL046-16 et DEL047-16)

M. GEORGES MORIN A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

PERSONNEL

DEL046-16 Régime indemnitaire – niveau 6

Le régime indemnitaire est un ensemble de primes créées par décrets qui s'appliquent à des grades différents avec des règles de fonctionnement propres. Leur octroi est laissé à l'appréciation de chaque collectivité qui peut mettre en place un dispositif personnalisé. Ainsi, chaque collectivité dispose de son propre système (par grade, par fonction...) dans le respect des montants maximum légaux. La commune de Gières a défini un régime indemnitaire qui comprend 7 niveaux de responsabilité liés aux fonctions occupées. A chaque niveau correspond un montant de régime indemnitaire déterminé. Le niveau 6 correspond à la fonction de directeur des services techniques.

Le grade ouvert au tableau des effectifs pour cet emploi est celui d'ingénieur principal.

Compte tenu des montants versés par les communes de la Métropole grenobloise de taille similaire, des niveaux de responsabilité et de qualification exigés pour l'emploi de directeur des services techniques, il s'avère nécessaire de modifier le montant du régime indemnitaire de niveau 6. Il a été proposé au conseil municipal de le fixer à 1350 € bruts mensuels, soit 16 200 € bruts annuels. Il a été précisé que le montant maximum qui pourrait être versé à un ingénieur principal dans la collectivité, au titre de la prime de service et de rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS), principales primes attachées à ce grade, s'élève à 2 058 € bruts mensuels, soit 24 697 € bruts annuels. Le montant proposé atteint par conséquent 65 % du montant maximum.

La proposition de modification du montant de régime indemnitaire affecté au niveau 6 a recueilli un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel et favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité lors des réunions du comité technique les 27 juin 2016 et 15 juillet 2016.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de modifier le montant du régime indemnitaire de niveau 6 pour la fonction de directeur des services techniques indiqué dans la délibération n° DEL035-11 en date du 23 mai 2011 et de fixer le montant annuel de référence du niveau 6 correspondant à l'emploi de directeur des services techniques à 16 200 €.

FINANCES

DEL047-16 Indemnité pour frais de représentation du Maire

L'article L. 2123-19 du Code général des collectivités locales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de voter des indemnités pour frais de représentation des Maires.

Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par ces derniers dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Dans le respect de cet article, le conseil municipal a décidé, par 22 voix pour et une abstention, de valider une indemnité pour frais de représentation du Maire d'un montant annuel de 3 000 euros jusqu'à la fin du mandat.

SCOLAIRE

DEL048-16 Renouvellement du projet éducatif territorial (P.E.D.T.)

Arrivée de Monsieur Stéphane DUBOIS.

Selon l'Article L551-1 du Code de l'Education, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) associant notamment, aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention de renouvellement du P.E.D.T. pour la période de 2016 à 2019.